

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

où s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C°, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 50 c. Réclamés... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C°, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Mars 1874.

Chronique générale.

En nous reportant aux renseignements donnés par la Presse, nous avons fait connaître les intentions attribuées au cabinet, en ce qui concerne la présentation d'un projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics.

M. Eugène Taillon a, de son côté, proposé un amendement au système Dufaure; voici l'économie de sa proposition distribuée avant-hier.

Le Sénat ou haute Chambre serait composé de 250 membres, citoyens français, âgés de trente ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

Les sénateurs seraient nommés par le Président de la République, mais aux conditions suivantes :

Ils devraient être choisis sur des listes de présentation, parmi les notabilités et selon les formes ci-dessous indiquées, dans les proportions suivantes :

1° Quinze officiers généraux des armées de terre et de mer;

2° Dix membres de la magistrature exerçant ou ayant exercé les fonctions de procureurs généraux et premiers présidents près des cours d'appel, ou celles de conseillers et présidents à la cour de cassation;

3° Quinze représentants des différents cultes, dont dix membres de l'épiscopat catholique et cinq présidents des consistoires israélites ou de l'Eglise réformée;

4° Quinze membres de l'Institut;

5° Dix membres de l'enseignement supérieur des Facultés de droit, de médecine, des lettres et des sciences;

6° Dix membres pris en nombre égal parmi les conseillers d'Etat actuellement en exercice et ceux ayant exercé pendant cinq années au moins ces fonctions;

7° Quinze membres ayant exercé pendant cinq ans au moins les fonctions de préfets, directeurs dans les administrations centrales des ministères, président ou procureur général à la Cour des comptes;

8° Cinquante membres des diverses Assemblées nationales, constituantes et législatives;

9° Cinquante membres des conseils généraux, maires ou présidents des tribunaux de commerce des villes de plus de 50,000 âmes ayant exercé leur mandat ou leurs fonctions pendant dix années au moins;

10° Vingt membres pris parmi les notabilités du barreau, des lettres et des arts;

11° Vingt membres pris parmi les notabilités de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, ayant obtenu dans les expositions ou les concours régionaux des récompenses nationales;

12° Vingt membres pris parmi les notabilités des sciences, les ingénieurs et les directeurs de compagnies, qui se sont distingués par d'importantes découvertes ou de grands travaux d'utilité publique.

Les listes de présentation, comprenant un nombre de noms double de celui des sé-

nateurs à nommer, seraient arrêtées: les cinq premières, par les corps spéciaux appelés à être représentés; les sixième et septième par le conseil d'Etat; la neuvième, par les conseils généraux; toutes les autres, par une commission de trente députés.

Les sénateurs seraient nommés pour dix ans, avec mandat renouvelable par tiers à compter de la septième année; renouvellement et nomination aux sièges vacants devant être faits sur présentation du Sénat. Leurs fonctions seraient gratuites.

On assure, dit l'Evénement, que la majorité serait disposée à renvoyer l'interpellation de MM. Gambetta, Challemel-Lacour et Lepère après le projet de loi sur les patentes dont la discussion doit suivre le vote des nouveaux impôts.

La Décentralisation ayant prétendu qu'une lettre de M. Melvil-Bloncourt accusait M. Germain Casse d'avoir servi la Commune, ce dernier a prié deux de ses amis de se rendre à Lyon et de demander au rédacteur en chef de la Décentralisation copie de la lettre en question ou une réparation par les armes.

Le vote de mardi, qui a donné la majorité à M. Magne pour l'impôt sur la petite vitesse, a vivement désappointé M. Thiers et toutes les gauches. Ils avaient espéré un échec de M. Magne, et sa démission. Alors, des tentatives devaient être faites auprès du maréchal de Mac-Mahon pour le décider à donner le ministère des finances à M. Léon Say, avec la promesse de l'appui du centre gauche. Cette nouvelle intrigue a été déjouée.

Ajoutons que M. Léon Say est très-antipathique à la majorité, et n'a pas fait preuve d'une bien grande capacité pendant son passage au ministère des finances.

Les communards, aidés par les radicaux suisses, s'agitent beaucoup sur notre frontière, expédient des émissaires en France, essayent d'introduire des armes et des munitions.

L'attention du gouvernement a été éveillée, et plusieurs brigades de gendarmerie viennent, dit-on, d'être dirigées en observation sur la frontière suisse.

Les bureaux ont nommé leurs présidents et secrétaires. Huit appartiennent à la droite, sept à la gauche.

M. Pouyer-Quertier est nommé commissaire pour les négociations à suivre avec les puissances signataires de la convention de 1864.

On a distribué le rapport spécial sur les amendements au projet de loi sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôt, présentés relativement aux perceptions des droits sur les sucres, et pris en considération par l'Assemblée, fait au nom de la commission du budget de 1874, par M. Chesnelong, membre de l'Assemblée nationale.

Voici la résolution du rapport : L'Assemblée, désireuse de maintenir le régime international créé par la convention

de 1864 et d'y apporter les modifications dont l'expérience a démontré la nécessité, invite le gouvernement à poursuivre activement les négociations avec les puissances co-signataires, pour réviser et renouveler dans le plus bref délai possible ladite convention en y introduisant le système de l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries dont le principe est dès à présent adopté.

Le conseil d'Etat s'occupe en ce moment de la révision des projets de concession de chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local. Le conseil, dit-on, se montre généralement assez bien disposé. Ce travail devra être complètement terminé avant l'ouverture de la session des conseils généraux.

Les 3° et 4° conseils de guerre sont sur le point de quitter Versailles pour venir s'installer à Paris. Ils doivent y remplacer les 18° et 20° conseils, qui vont être supprimés. Ils continueront à juger les dernières affaires de la Commune.

Les lettres d'Algérie annoncent que la situation des émigrants venus d'Alsace-Lorraine s'est notablement améliorée. Le comité de patronage, dont nous avons enregistré la formation, a distribué des secours en argent et en nature; l'initiative privée s'est associée à ses efforts; enfin, les émigrants ont pu être tirés de la profonde misère où ils se trouvaient. L'administration, sur les démarches du comité, a fait tout au monde pour réparer l'abandon des premiers jours, et montre aujourd'hui les meilleures dispositions.

Maintenant, les colons sont tous logés dans les maisons construites par le génie; ils ont des bœufs, des charrues, des instruments de travail, des semences, etc. Les envois du comité des dames leur ont été fort utiles et ont contribué à les préserver des maladies, épreuves ordinaires de l'acclimatation. Leur situation est donc relativement bonne, et il suffira désormais d'une récolte favorable pour les mettre à même de suffire à leurs besoins, sans secours étranger.

Quel aimable homme que ce M. de Bismark! Il a daigné aussi, comme MM. de Broglie et Rouher, exposer sa politique à un reporter; c'est un journaliste hongrois, et le Journal des Débats reproduit, d'après la presse de Vienne, le récit de cette conversation du chancelier allemand. Voici ce qu'il dit des Français :

« Ce sont des ennemis à jamais irréconciliables et sauvages, oui, sauvages, car chez eux, les cuisiniers, les tailleurs et les perruquiers exceptés, on découvre l'indien Peau-Rouge... »

Dans un autre moment, M. de Bismark a dit : « Le seul homme qui puisse actuellement troubler la paix de l'Europe, c'est le Pape.... Nous ne savons pas encore, en fin de compte, ce qu'est le Pape.... »

Le Mémorial diplomatique donne les renseignements suivants sur le diplomate prussien désigné pour remplacer le comte d'Arnim à Paris; c'est le prince Clovis de Hohenlohe-Schillingsfurst, ancien président du conseil des ministres de Bavière, vice-

président du Reichstag allemand. Le prince de Hohenlohe jouit de la confiance toute particulière du prince de Bismark, dont il partage absolument les opinions sur toutes les questions importantes de la politique générale.

Le prince Clovis de Hohenlohe, catholique lui-même, est le frère aîné du cardinal prince Gustave de Hohenlohe qui, depuis le Concile de 1870, vit éloigné de Rome. Un autre frère cadet du prince de Hohenlohe, le duc de Ratibor, s'est signalé par l'initiative qu'il a prise d'une adresse à l'empereur Guillaume, pour protester contre l'attitude de l'épiscopat prussien qui a refusé de se soumettre aux lois ecclésiastiques de l'Etat.

Nous ajouterons que trois des sœurs du prince Hohenlohe appartiennent à l'Eglise luthérienne.

Il était permis d'espérer que l'hiver se passerait sans neige. Nous étions au mois de mars et seules les giboulées effrayaient les Parisiens: quel a été leur étonnement, quand, mardi matin, à leur réveil, ils ont aperçu, sur les toits des maisons, une blanche couverture qu'il a bien fallu reconnaître pour de la neige, quoique ce fût invraisemblable. L'humidité du sol l'avait empêchée de s'attacher à la terre; elle a d'ailleurs bien vite disparu partout sous les rayons du soleil.

Il a dû en tomber une certaine quantité dans les environs, car nous avons remarqué que les voitures qui semblaient arriver d'un peu loin en portaient une couche assez épaisse.

LA FÊTE

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Une pluie fine, serrée, incessante, un temps affreux au dehors, un éblouissement au dedans; éblouissement acheté, il est vrai, par deux longues heures d'attente; mais à quoi servirait la patience, si l'on ne rencontrait jamais l'occasion d'en faire preuve?

Arrivé à dix heures du soir en vue du Tribunal de commerce, décoré extérieurement d'une double ligne de gaz, ce n'est qu'à minuit passé que je puis pénétrer dans les salons, où, depuis longtemps déjà, la circulation est à peu près interrompue. Impossible d'avancer ou de reculer, on piétine sur place. Il faut des prodiges d'adresse et de précaution pour se frayer par-ci, par-là, un passage à travers les longues traînes des robes, et gagner la première salle de danse installée dans la grande cour du rez-de-chaussée.

Cette grande cour vitrée est décorée avec un goût parfait. Tout autour, plusieurs rangées de banquettes garnies de velours rouge ont été placées en amphithéâtre, de manière à permettre à chacun de voir sans encombrer la place réservée aux danseurs.

C'est dans cette salle que se tient le grand orchestre sous la direction de M. Waldteuffel. Toutes les arcades du pourtour ont été dissimulées au moyen de grandes glaces et de rideaux en velours rouge, frangés d'or. En regard de chacune de ces glaces (il y en a vingt et une) se trouve un lustre dont la réverbération produit un effet éblouissant.

Les fenêtres et embrasures du premier étage sont également dissimulées par des glaces. Le vitrage de la cour est caché au moyen d'un immense velum transparent en soie rose. Un jet électrique partant du son-

met inonde la salle d'un flot de lumière. Ajoutez-y la leur de soixante-douze lustres, et vous aurez une idée de cet éclairage féerique.

L'escalier d'honneur, où il y a une profusion de fleurs et de lumières, vient ouvrir au premier étage, dans la salle des Pas-Perdus qui sert de promenoir. De chaque côté, un perron donnant, à droite, sur la grande salle du conseil, à gauche, sur la grande salle des faillites. La grande salle du conseil est exclusivement affectée à la réception du Président de la République et de M^{me} de Mac-Mahon.

Tout à côté, dans une autre salle, est installé un buffet spécial pour le maréchal. Sont seuls admis dans la grande salle du conseil : le Président de la République et le président de l'Assemblée, les ministres, les ambassadeurs, les grands dignitaires, les députés, etc.

Outre le buffet réservé au maréchal, il y en a deux autres : l'un situé au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage, dans la salle d'attente de la présidence du tribunal. La salle de MM. les juges rapporteurs est livrée aux invités. Dans la salle des faillites, très-vaste, comme l'on sait, se tient le second orchestre.

Entre deux danses j'essaye de noter au passage les noms des invités marquants qui défilent dans les salons :

Voici M^{re} le comte de Paris, le duc d'Anmale, le duc et la duchesse de Chartres, le duc d'Alençon, le duc de Nemours, le prince de Joinville, le duc de Broglie, le maréchal Canrobert, M. de Fourtoul, l'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Bataille, le général Lavacoupet, Baragnon, Buffet, Ferdinand Duval, Léon Say, Léon Renault, le colonel de Bastard, le général du Barrail, Deseilligny, le vicomte de Turenne, le comte Hallez-Claparède, Anisson-Duperron, le comte d'Harcourt, d'Haussonville, et nombre d'ambassadeurs, de généraux, de députés, de banquiers et de notables commerçants.

Près de dix mille cartes d'invitations ont été envoyées, m'assure-t-on, pour le bal du tribunal de commerce, et si j'en juge par le flot des arrivants qui se renouvelle sans cesse, bien peu d'entre les appelés ont dû renoncer au plaisir de figurer parmi les élus.

Deux échos cueillis au vol :

Un huissier rencontre dans la foule le jeune vicomte de H..., célèbre par les dettes qu'il a faites jadis pour une actrice de troisième ordre, dettes dont il paraît, du reste, fort peu s'inquiéter.

— Depuis que l'on assigne M. le vicomte au tribunal de commerce, dit l'huissier au jeune viveur, c'est la première fois qu'il ne fait pas défaut !

Autre épisode :

A un moment, M. Daguin, président du tribunal de commerce, ayant un ordre à donner :

— Il n'y a donc pas un huissier ici ? dit-il.

Immédiatement une cinquantaine d'invités qui sont dans le salon font machinalement un pas en avant.

En somme, grande et belle fête, à laquelle le commerce parisien a répondu avec un merveilleux empressement, et dont le maréchal et la maréchale de Mac-Mahon en l'honneur de qui elle était donnée, et qui ne se sont retirés que très-tard, conserveront le meilleur souvenir. (Paris-Journal.)

L'IGNORANCE MODERNE.

M. de Champagny, de l'Académie française, trace dans le *Correspondant* un tableau saisissant des caractères de l'ignorance moderne, qui doit donner à réfléchir à nos législateurs au moment où ils élaborent des lois sur la presse et sur le suffrage universel :

« On parle de la crédulité du moyen âge. S'il y a eu quelques fausses légendes au moyen âge, du moins elles reposaient sur un sentiment vrai, noble, pieux. C'étaient des rêveries, si vous le voulez, mais des rêveries d'âmes religieuses et pures : c'était le rêve de la charité et de la foi.

» La légende du peuple révolutionnaire, c'est le rêve de la haine. Disons mieux, c'est le mensonge de l'homme de parti accepté par la sottise et par la haine.

» Le mal durera tant que cette muraille d'ignorance, de défiance et de haine séparera les classes inférieures des classes supérieures, l'homme qui a besoin d'être conseillé de celui qui peut le conseiller, l'homme qui ne sait rien de celui qui sait quelque chose, l'homme qui sait lire, si vous le voulez, mais ne lit rien ou ne lit rien de sensé, de celui qui, par la lecture sérieuse ou bien plus encore par le commerce de la vie, a pu acquérir un certain discernement.

» Le mal durera tant que l'absence du sens moral, c'est-à-dire de foi religieuse dans les classes populaires, leur fera admettre aussi facilement que tout ce qui est au-dessus d'elles, prêtres, officiers, gentilshommes, magistrats, manufacturiers, banquiers, négociants, sont, presque sans distinction, des traîtres et des assassins.

» Toutes les absurdités politiques, économiques, industrielles, qui circulent dans ces classes et font la puissance du radicalisme, s'évanouiraient comme une fumée le jour où serait levé le voile de non-sens moral qui leur permet de croire à un tel complot.

» Mais comment se fait-il que des pensées analogues arrivent parfois à des esprits que leur éducation devrait en préserver ? Dans le sein de l'Assemblée nationale, un député digne de tous les respects, qui a vu son propre fils, non pas même tué sur le champ de bataille, mais assommé à coups de bâton par les Prussiens, ne s'en est pas moins entendu appeler Prussien : un de ses collègues, je ne sais lequel, a eu le cœur de lui jeter cette injure.

» Non, ne médions pas trop de nos pères. Commençons par valoir ce qu'ils valaient, par les imiter au moins dans ce qu'ils ont eu de louable, et nous serons libres de critiquer le reste. Ne prenons pas leur sentimentalisme, qui nous semble un peu affecté, ni leur gaieté qui nous semble trop frivole ; mais prenons leur honneur, leur amitié, leur désintéressement, et surtout, quand elle se trouve dans l'héritage, la tradition de leur foi.

Un écrivain anonyme s'écriait avec raison il y a quelques jours :

« Le plus grand crime de la Révolution, c'est peut-être cette haine brutale, aveugle, ignorante, qu'elle a inspirée à la classe populaire contre quiconque a de plus, qu'elle quelques écus et surtout quelques lumières.

» J'ose le dire, il n'y a pas eu, depuis les temps chrétiens, d'ignorance et de crédulité pareilles à celle du peuple de nos jours.

» Il sait lire, dit-on. Non, il ne sait pas lire. Savoir ses lettres et ne rien lire, c'est de l'ignorance ; savoir ses lettres et ne lire que des sottises, c'est pis que l'ignorance.

» Somme toute, est-ce par la lecture que le peuple s'instruit ? Est-ce dans des livres ou même dans les journaux qu'il a appris ce qu'en fait de politique, il croit de ferme foi, à peu près d'un bout de la France à l'autre ?

» Est-ce dans les livres ou dans les journaux qu'il a vu que 50,000 francs, 100,000 francs, plus encore, ont été envoyés aux Prussiens par tels ou tels propriétaires qui, au contraire, sont allés eux-mêmes ou ont envoyé leurs fils combattre les Prussiens ?

» Sont-ce les livres ou même les journaux qui lui ont appris que tel évêque envoyait aux Prussiens l'argent des quêtes pour les ambulances ?

» Est-ce là qu'il a su que M. de Bismark était le parent de M. de B..., grand propriétaire de telle province, ou le cousin de M. A..., grand propriétaire dans telle autre, ou même le fils de M. Z..., grand propriétaire dans une troisième (car chaque département a sa légende, toutes semblables, sauf les noms propres) ; que l'on a vu, peu avant la guerre, circuler de nuit une voiture noire, avec des chevaux noirs, un cocher noir et les roues enveloppées de linge pour ne pas faire de bruit, et que cette voiture était certainement celle du cousin Bismark allant comploter avec ses cousins la ruine de la France ?

» N'en rions pas ! ces calomnies infâmes et ces fables absurdes ont circulé identiquement dans les parties diverses de la France ; elles ont été crues et elles le sont encore. Nul journal, même le plus éhonté, n'eût osé les reproduire ; on n'imprime pas ces choses-là ; mais on les laisse circuler et on en profite. Elles sont, à l'heure qu'il est, le *Credo* de la majorité des Français ; et, si par opinion publique, il faut entendre l'opinion du suffrage universel, ne nous y trompons pas, elles sont l'opinion publique.

(Gazette des campagnes.)

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 28 février :

« M. le capitaine-général de la Nouvelle-Castille a passé aujourd'hui en revue près de cinq mille conscrits très-convenablement armés, équipés et habillés. Tout Madrid s'était entassé sur le terrain de manœuvres et dans la rue d'Alcala, par où la colonne devait passer. L'émotion était vive dans la foule. On savait que ces pauvres garçons, encore tout étourdis de leur vie nouvelle, gênés dans leurs uniformes et dont l'instruction militaire est à peine commencée, vont être conduits au feu dans peu de jours, et on les plaignait. Les femmes surtout s'apitooyaient : « On devrait, me dit une vieille qui se trouvait près de moi pendant le défilé, on devrait renvoyer tous ces enfants à leurs mères et laisser venir don Carlos, ou don Alphonse, ou les intransigeants, ou le diable. Que ce soit l'un ou l'autre qui commande, cela revient au même pour le pauvre monde. »

Le petit discours de cette pauvre vieille montre bien l'état de découragement et d'indifférence dans lequel tombent les peuples abrutis par l'abus des révolutions. En cet état, ils sont heureux de se reposer sous n'importe quel gouvernement ferme, et accueillent comme un bienfaiteur l'homme qui leur apporte son joug. C'est du moins un abri !

Chronique locale et de l'Ouest.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un accident vient d'arriver à une petite fille de six ans, au chantier du château d'eau.

Il y a, rue de l'Echelle, trois barriques enterrées au deux tiers et qui servent de réservoir d'eau pour les travaux de maçonnerie.

Cette pauvre petite s'amusa à casser la glace, les pieds lui ont manqué, et elle est tombée la tête la première dans le tonneau. Malheureusement, il n'y avait personne auprès d'elle, et, lorsqu'on a aperçu ses jambes en l'air, elle avait déjà complètement cessé de vivre.

Mardi dernier, le nommé Louis Thuau, cultivateur, demeurant aux Ulmes, s'est pendu dans son grenier. Déjà il avait manifesté l'intention de se suicider, et sa femme avait dû cacher son fusil.

Après dîner, Thuau était livré à ses idées noires ; sa femme le surveillait, et il a profité d'un moment d'éloignement de celle-ci pour mettre son projet à exécution. Lorsqu'elle le trouva, le corps était déjà froid. Tous les efforts pour le rappeler à la vie ont été vains.

Thuau a été poussé à cet acte de désespoir par suite d'une paralysie sur la langue qui l'avait beaucoup affecté.

La société des courses de Saumur a été convoquée dimanche dernier en assemblée générale pour entendre le rapport de la commission sur la situation de notre société hippique.

Les sociétaires se sont trouvés réunis en très-petit nombre, trop petit même, ce dont il y aurait lieu de se plaindre, si cette abstention ne témoignait de la confiance générale en ceux aux soins desquels ont été remis les intérêts de cette institution.

M. le président a donné d'abord l'énumération des dépenses et des recettes, dans leur détail. La balance des unes et des autres s'établit, cette année, par un déficit de 990 fr. Ce déficit, heureusement couvert par un fonds de réserve important, n'a rien qui doive inquiéter momentanément, puisqu'il reste encore en caisse 2,300 fr. environ, provenant de l'ancienne société.

Il est à regretter, a dit ensuite M. le président, que les frais d'installation des tribunes, beaucoup plus importantes et plus confortables que par le passé, n'aient pas été couverts par un chiffre de souscriptions plus élevé. La souscription à 40 fr., tant de fois réclamée par le commerce, n'a produit que

740 fr., somme tout-à-fait insignifiante pour indemniser la société des dépenses qu'elle a faites à cause d'elle.

Cette fondation nouvelle, créée, on s'en souvient, en vue de permettre aux personnes qui n'ont pas de voiture de profiter des courses à moins de frais, et, par cela même, afin d'associer un plus grand nombre autablissement de nos fêtes, n'a pas été comprise. Certaines gens, d'un esprit prompt que juste, ont cru, bien à tort, que l'arrière-pensée de faire des catégories de souscripteurs.

Espérons que l'on reviendra sur ce point jugé, que l'on comprendra que cette institution a causé à la société plus de frais que d'avantages, et que, pour compléter d'une façon définitive les tribunes, les adhérents se présenteront plus nombreux que jamais. Il n'y a pas seulement à cela une question d'intérêt général : les courses de 1874, selon toutes probabilités, seront plus brillantes que l'année dernière, et présenteront un plus grand attrait, dont on sera heureux de profiter.

Sur la demande du président, qui s'occupe toujours activement de l'avenir des courses, grâce aussi à de puissantes influences, notre hippodrome a obtenu, pour cette année, une subvention de 2,000 fr. de la Société d'encouragement (Jockey-Club). Ce prix ne peut manquer d'attirer chez nous des coureurs en renom.

Les courses de Saumur auront lieu le dimanche 23 et mardi 25 août 1874. Comme par le passé, l'Ecole de cavalerie concourra à l'éclat de nos fêtes par un brillant cortège fixé au lundi 24 août.

Rien de nouveau dans notre administration municipale. M. Bury, qui habite, comme on sait, la campagne, a la signature comme premier conseiller municipal, mais il réclame à grands cris de l'aide. Ces aides ne sont pas encore désignés.

D'après les prédictions de M. Sainte-Clair Deville, le temps rigoureux que nous subissons doit durer jusqu'à demain, et une période plus humide doit lui succéder.

Hier, vers 3 heures, nous avons eu une bourrasque de neige qui a duré une heure. Tout le pays s'est trouvé enveloppé sous une couche blanche qui n'a pas failli de suite.

Le ciel s'est découvert, et, pendant la nuit, le thermomètre est descendu à 3 degrés au-dessous de zéro.

Nous avons publié quelques renseignements sur les avertissements distribués aux contribuables pour l'année 1874.

Nous ferons remarquer que les réclamations doivent être produites dans le délai de trois mois à partir du jour de la publication du rôle, et que ce jour est susceptible de varier, suivant les communes.

La date du 1^{er} février, donnée par nous, ne doit donc pas être considérée comme exacte pour tout le monde, et les contribuables n'auront qu'à se reporter à leurs avertissements, où se trouve inscrite la date de publication, en ce qui les concerne.

Le timbre n'est exigé que pour les réclamations relatives aux cotes supérieures à 30 fr.

On lit dans le *Lochois* :

Depuis quelque temps, une veuve Nattier, sans profession avouable et sans domicile fixe, avait jugé convenable, dans ses intérêts, de terminer ses pérégrinations nomades dans la ville de Loches, où elle exerçait, ainsi que dans les départements limitrophes, le commerce illicite de diseuse de bonne aventure.

Cette femme, sous prétexte d'offrir des fournitures de bureau, entrait dans les maisons, et, quand elle avait suffisamment étudié son personnel, elle sortait de son panier un énorme jeu de cartes revêtu de signes cabalistiques, et, se faisant donner au préalable des dorures, du linge, des poulets, du vin et certaines sommes d'argent variant depuis 4 fr. jusqu'à 60 fr., commençait ses opérations de prédiction : disant aux uns qu'ils étaient ensorcelés, aux autres qu'elle les mettrait en possession de trésors considérables, s'élevant depuis 2,000 fr. jusqu'à 9,000 fr., qui se trouvaient cachés dans leurs terres et dans des caves.

Malheureusement, presque toutes les personnes qui ont été dupées — elles sont nombreuses, paraît-il — sont indigentes et ont été obligées d'emprunter de l'argent à leurs

voisins pour satisfaire à la rapacité de cette adroite aventurière.

On aurait de la peine à croire, si ces méfaits n'étaient avérés, qu'il se trouve encore des personnes assez simples, dans nos contrées, pour se laisser tromper par de semblables escroqueries.

La veuve Nestier, qui se livrait également à l'exercice illégal de la médecine, a été arrêtée par la police de Loches et mise à la disposition du parquet.

La culture de la betterave reçoit en ce moment des encouragements que l'on pourra apprécier par l'établissement de la Société agricole des Deux-Sèvres, dont l'usine centrale est à Melle.

La Société, d'après ces traités, fournit aux cultivateurs, aux prix de revient, la graine destinée aux ensemencements des betteraves, et permet aux cultivateurs de reprendre, au prix de 10 fr. les 1,000 kilogrammes, une quantité de pulpes égale au cinquième du poids net de ses betteraves livrées.

L'usine, en outre, achète toutes les betteraves qui lui sont amenées, à la bascule qui vient d'être établie à Prailles, dans les Deux-Sèvres.

Une bascule va également être établie dans le département de la Vienne.

COUR D'APPEL DE PARIS.

De la responsabilité de l'instituteur en cas d'accident survenu à un de ses élèves.

Le jeune X... se rendait à l'école, un de ces derniers matins, gai et bien portant : quelques heures après, il était ramené dans sa famille, défiguré et un œil absolument perdu.

Pendant la récréation, et loin de la surveillance des maîtres, deux élèves s'amusaient avec de l'alkali volatil.

Survint le jeune X... qui s'approcha pour vérifier la nature du liquide que manipulaient ses camarades.

Un mouvement brusque, soit pour présenter, soit pour écarter le flacon, fit jaillir quelques gouttes de la substance chimique, qui occasionnèrent au visage du petit curieux des blessures dont la perte immédiate de l'œil fut la conséquence.

Le père du blessé a assigné comme responsables du dommage causé d'abord par les parents des deux élèves pour avoir confié à leurs enfants un liquide aussi dangereux, l'instituteur ensuite pour n'avoir pas, par une surveillance suffisante, prévenu l'accident.

Comment pouvais-je prévoir et empêcher cet accident ? a dit l'instituteur, devant le tribunal de Corbeil.

Comment pouvais-je savoir que deux de mes élèves avaient à leur disposition de l'alkali volatil, qu'ils avaient apporté du dehors ?

Vous l'auriez su, a répondu le tribunal, par une surveillance plus active et notamment par la visite des pupitres de vos élèves.

En conséquence : jugement condamnant l'instituteur à 1,000 fr. de dommages-intérêts, et confirmation par la cour de Paris.

Agriculture.

Tous les cultivateurs connaissent les bons effets que le sulfatage produit sur les semences de blé, et on s'étonne qu'ils n'aient pas encore songé à appliquer ce procédé aux autres semences qui sont attaquées par les cryptogames ; quelques-uns le font et s'en trouvent bien ; et, en vérité, on se demande pourquoi on ne sulfate pas l'avoine, l'orge, le maïs, etc., comme le blé, puisque ces plantes sont sujettes aux mêmes maladies que le froment.

Le docteur Nothig, cultivateur à Metterberg, a obtenu de bons résultats en laissant séjourner des pommes de terre pour semence pendant quinze heures dans de l'eau contenant 1/45^e de sulfate de fer.

L'essai a été fait dans une terre argileuse, côte à côte avec d'autres pommes de terre non préparées.

Bien que les rejetons, qui étaient déjà longs de deux centimètres, eussent noirci au contact de la dissolution, cependant les bourgeois, qui n'avaient pas encore paru, ont poussé avec vigueur au mois de mai,

et, à la récolte, les pommes de terre préparées étaient saines et belles, tandis que la plupart des autres étaient plus ou moins attaquées par la maladie.

Faits divers.

Un testament qui va faire du bruit dans le monde parisien, c'est celui de M^{me} veuve Lenoir-Jousseran, morte mercredi dernier, dans son hôtel de la rue Caumartin. Voici les détails que donne, à ce sujet, Paris-Journal :

M^{me} Lenoir-Jousseran, par acte notarié, bien et dûment en règle, donne aux pauvres de Paris une somme de 10 millions, qui sera consacrée à la création d'un vaste hôpital dans la banlieue.

La donatrice demande seulement que l'établissement porte le nom de son mari.

L'obligation est facile à remplir et ce n'est point là que gît la difficulté.

Bien que M^{me} Lenoir ne laisse pas d'enfants, ses héritiers plus ou moins proches ne chercheront-ils pas noie à l'honorable directeur de l'assistance publique ?

Mais là ne se sont pas bornées les générosités de la défunte.

En mourant, son mari lui avait laissé une magnifique collection de miniatures, de bonbonnières, de tabatières et autres objets artistiques des plus rares et des plus précieux, estimée à plus de 800,000 fr.

Disperser aux quatre vents du ciel un pareil trésor, qui n'avait pas coûté moins de trente années à rassembler, eût été un véritable sacrilège pour la mémoire de l'antiquaire.

Suivant, d'ailleurs, le désir de son mari, M^{me} Lenoir-Jousseran vient de laisser son musée à l'État.

Là, du moins, aucune contestation ne peut s'élever, et nous aurons le plaisir de contempler bientôt la collection Lenoir dans une des galeries du Louvre.

Les sœurs Millie-Christine au poste ! C'est l'Égalité, de Marseille, du 8 mars, qui nous donne cette ébouriffante nouvelle :

« Hier, le phénomène qui a nom Millie-Christine devait se montrer comme tous les soirs aux curieux marseillais. Déjà le théâtre des Menus-Plaisirs contenait une assez grande quantité de spectateurs, lorsqu'un régisseur d'occasion vint annoncer que l'exhibition n'aurait pas lieu à cause du départ subit pour Bordeaux de la femme à deux têtes et de son Barnum. Murmures des assistants, qui sont obligés de repasser devant le contrôle sans qu'on leur rende la plus petite pièce de monnaie.

« Or, il paraît que le « montreur de curiosités » dans le but d'augmenter ses bénéfices, avait jugé bon de changer de climat, laissant derrière lui une collection assez jolie de créanciers. Heureusement la police, avertie à temps, a pu mettre la main sur ce Barnum et « sa marchandise » au moment où ils allaient monter en wagon ; d'où il résulte qu'aujourd'hui, Millie-Christine n'est plus visible au théâtre des Menus-Plaisirs, mais chez le commissaire de la sûreté, où elle est retenue en guise de caution. »

On écrit de Marvejols au Progrès de la Lozère :

Notre ville est dans le plus grand émoi. Aujourd'hui, lendemain de la foire du premier mardi de carême, la plus importante de l'année pour l'achat des bœufs de travail, une panique s'est tout à coup déclarée parmi les bestiaux qui remplissaient le foirail. On ignore à quelle cause attribuer cet accident ; les uns parlent d'un vol de pigeons qui auraient effrayé les animaux ; les autres d'un porc qui, en s'introduisant au milieu des bœufs, auraient jeté le désordre parmi ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, il est constaté qu'à quatre reprises différentes, à deux heures et quart, deux heures et demie, trois heures et trois heures et demie, les animaux effrayés se sont mutinés ; à la quatrième fois, il n'a pas été possible de les maîtriser, et ils se sont élancés du champ de foire dans la ville.

Rien d'effrayant comme ce torrent de bêtes affolées se précipitant à travers les rues

et les places, renversant tout sur leur passage, et se livrant même entre elles à des luttes acharnées.

Plusieurs couples de bœufs sont venus s'abattre dans les boutiques ; d'autres, continuant leur course folle, ont gagné la campagne : quelques-uns de ces derniers n'ont pu être atteints qu'à la montée du Goudard, à 7 kilomètres de la ville ; ces pauvres bêtes, exténuées de fatigue, haletantes de peur, rendaient le sang par tous les orifices.

Qu'on juge du spectacle désolant que présentait notre ville ; hommes, femmes, enfants s'enfuyaient éperdus ; mais beaucoup n'avaient pas le temps de se dérober au danger, et, renversés, foulés aux pieds par les bœufs affolés, leurs cris de détresse retentissaient déchirants. Quelques citoyens courageux se dévouèrent pour sauver ces malheureux qu'ils parvinrent enfin à mettre en lieu de sûreté.

Hélas ! le nombre des blessés était considérable : douze d'entre eux furent immédiatement transportés à l'hôpital, où ils reçurent aussitôt les soins pressés de notre maire, M. le docteur Daudé, accouru à la première nouvelle du malheur qui venait d'ensanglanter notre ville ; d'autres étaient portés chez eux ; j'ignore encore le nombre de ces derniers. On m'assure qu'une femme a été relevée ne donnant plus signe de vie.

Parmi les blessés, on cite deux personnes de Mende ou des environs.

NETTOYAGE DES ARMES A FEU AU MOYEN DU PÉTROLE.

Ni l'huile, ni la graisse, suivant le *Polytechnisches Notizblatt*, ne garantissent suffisamment les armes à feu contre la rouille. Les huiles siccatives deviennent résineuses, les huiles non siccatives rancissent rapidement et subissent, sous l'influence de l'air, une altération qui entraîne l'oxidation des pièces en fer qu'elles recouvrent. Le pétrole ne présente pas le même inconvénient : étendu en couche mince sur un canon de fusil, il le soustrait complètement aux atteintes de l'humidité ; l'eau s'évapore, mais l'huile minérale reste, et il ne se montre aucune trace de rouille, il est indispensable que le pétrole soit bien pur ; l'huile non rectifiée, telle qu'elle se trouve dans le commerce, attaquerait certainement le métal. On doit éviter aussi de la laisser couler sur la monture, dont le vernis serait allié.

Il faut être muni d'une petite fiole en fer remplie de pétrole purifié, de chanvre ou d'étoupes bien sèches, et enfin d'une brosse ronde en soie de porc, de dimension en rapport avec celles du canon et de la chambre, et pouvant se visser au bout de la baguette à laver.

Le nettoyage s'exécute de la façon suivante : après avoir garni l'extrémité de cette baguette d'un tampon en chanvre ou en étoupes, fortement imbibé de pétrole, on l'introduit dans le canon et on lui imprime un mouvement de va-et-vient en même temps qu'on la fait tourner. Au bout de dix ou douze passes, on retire la baguette et on enlève le tampon qu'on jette après s'en être servi pour essuyer les deux extrémités du canon. La plus grande partie de la crasse est enlevée par cette première opération.

On passe ensuite une douzaine de fois dans le canon, en la faisant également tourner, la brosse imprégnée de pétrole, de manière à enlever les impuretés qui sont restées attachées au métal. Cela fait, on introduit de nouveau dans le canon la baguette à laver, dont l'extrémité est garnie, cette fois, d'un tampon bien sec de chanvre ou d'étoupe, que l'on renouvelle jusqu'à ce qu'on ne remarque plus de trace de pétrole.

Les brosses en fil de fer, qui pourraient dégrader l'intérieur des canons, ne doivent pas être employées pour le nettoyage des armes. On ne se servira pour cet usage que d'étoupe bien souple, de chanvre, de chiffons de laine et de matières semblables : le pétrole suffit pour dissoudre les crasses.

(Revue d'artillerie.)

Dernières Nouvelles.

On sait que 45 députés des départements de la Bretagne ont décidé de soumettre à l'Assemblée une motion condamnant la conduite de M. Gambetta au sujet de l'organi-

sation du camp de Conlie. Les journaux républicains font remarquer que les députés des mêmes départements appartenant à la gauche, ne reconnaissant pas la compétence de l'Assemblée en cette matière, ont refusé de s'associer à la démarche de leurs confrères. Tout en rendant justice à la valeur de leurs concitoyens, ils ont cru qu'il serait d'un fâcheux exemple de revenir sur les événements passés, et ils ont craint que dans les départements mêmes le débat public ne provoquât des discussions au moins regrettables. Les députés dissidents sont au nombre de 16.

Les signataires de la motion ont d'abord proposé à la commission d'enquête du 4 septembre de demander à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour le rapport de M. de la Borderie sur le camp de Conlie.

La commission s'est réunie hier et a discuté cette proposition. Après un assez long débat, elle a décidé qu'elle ne pouvait donner son concours sous cette forme ; elle se bornera à défendre son rapport, s'il est attaqué. Mais comme ce rapport ne conclut pas, il ne saurait donner lieu à une discussion publique.

Cet avis a été partagé, du reste, par le président de l'Assemblée qui avait été consulté à ce sujet.

C'est alors que les députés bretons se sont décidés à saisir directement l'Assemblée de la question.

Pour les articles non signés : P. GODET.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 28 février 1874.

DÉCÈS.

Le 2. — Georges-Ludovic Flouneau, 3 jours, rue Saint-Nicolas. — Jacques Bineau, docteur-médecin, 75 ans, rue du Temple. — Louis Sprecher, négociant, 54 ans, quai de Limoges. — Charles Touet, sans profession, 9 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 7. — Marie-Jeanne Salmon, sans profession, 23 ans, épouse Armand-Pierre Proust, rue Daillé.

Le 8. — Napoléon-Victor-Joseph Neveu, bijoutier, 30 ans, montée du Fort.

Le 9. — Jérôme Legros, portefaix, 74 ans, à l'Hospice. — Berthe-Emma Orain, 4 jours, rue du Portail-Louis.

Le 10. — Louise-Marie-Aurélié Naples, sans profession, 16 ans, rue d'Orléans.

Le 11. — Amanda-Marguerite Bignon, sans profession, 17 ans, rue d'Orléans.

Le 12. — Alix-Eugénie Jousselin, 3 ans, rue des Capucins.

Le 13. — Louise Gouby, journalière, 78 ans, veuve Joseph Plaçais, rue du Port-Sigongne. — Pauline Salmon, domestique, 21 ans, à l'Hospice.

Le 15. — Clémence Degray, chapeletière, 24 ans, à l'Hospice.

Le 16. — Arsène Paillaud, 4 mois, rue de la Chouetterie.

Le 18. — Jeanne Laffaye, sans profession, 72 ans, veuve Pierre Gilloire, à l'Hospice.

Le 20. — Marie-Eugénie Proust, 4 ans, route du Chateau. — Marie-Louise-Perrine Bonnet, couturière, 23 ans, rue Basse-Saint-Pierre.

Le 22. — Marguerite-Joséphine Guillaume, 8 mois, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 25. — Auguste Roger, cultivateur, 25 ans, à l'Hospice.

Le 26. — Jean Foucher, carrier, 51 ans, à l'Hospice.

Le 28. — Placide-Fleury Jolly, chapeletier, 72 ans, rue de Fenet.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Jeudi 12 mars 1874.

Pour l'AVANT-CLOTURE des représentations de la saison théâtrale,

AU BÉNÉFICE DE M^{lle} CLOTILDE FLAMANT.

BARBE-BLEUE

Opéra-bouffe en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Meilhac et Halévy, musique d'Offenbach.

M^{lle} FLAMANT remplira le rôle de Boulotte. M. CHANTILLY celui du roi Bobèche.

Le spectacle commencera par :

La Pluie et le Beau temps, comédie en 1 acte, de Léon Gozlan.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. »/».

